



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 24/06/2020

SECOND TOUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Electeurs : ce qu'il faut savoir

Pour pouvoir voter le 28 juin prochain, il faut être inscrit sur les listes électorales. Vérifiez votre situation électorale sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.

Modalités de vote

Dans les communes de moins de 1 000 habitants

Vous pouvez voter sur présentation de votre carte électorale et/ou d'une pièce d'identité avec photographie.

Le panachage est autorisé : vous pouvez radier ou ajouter des noms de candidats sur le bulletin de vote à condition qu'il comporte autant ou moins de noms que de sièges à pourvoir. Si après panachage, il reste plus de noms que de conseillers à élire, le bulletin de vote sera nul.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants

Vous devez obligatoirement présenter un titre d'identité pour être admis à voter. Les titres permettant aux électeurs français et européens inscrits sur la liste électorale complémentaire municipale de justifier de leur identité pour pouvoir voter doivent comporter une photographie, afin de permettre l'effectivité du contrôle par le président du bureau de vote. Pour justifier de votre identité, vous pouvez présenter votre carte nationale d'identité (CNI), votre passeport, votre permis de conduire sécurisé ou votre carte vitale. Ce titre doit être en cours de validité, ou, pour la CNI et le passeport être en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Les conseillers municipaux et communautaires sont élus au scrutin de liste sans possibilité de modifier l'ordre de présentation des candidats. Toute modification du bulletin de vote entraînera sa nullité.

En raison de la situation sanitaire actuelle, des mesures ont été mises en place afin d'assurer un second tour des élections municipales en toute sécurité.

Des bureaux de vote adaptés

Afin de garantir la sécurité de toutes et tous, une file d'attente prioritaire est dédiée aux personnes vulnérables.

Un maximum de trois électeurs est autorisé à l'intérieur du bureau de vote.

Un point d'eau avec savon ou du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans tous les lieux de vote.

Afin d'éviter la propagation du virus en manipulant les cartes électorales, celles-ci ne seront pas estampillées au moment du vote.

Les bons gestes à adopter

Les consignes habituelles - éviter tout contact physique avec d'autres personnes et veiller à respecter la distanciation sociale - sont plus que jamais en vigueur. Le respect des gestes barrières est primordial pour lutter contre la propagation du virus.

Le port d'un masque grand public ou sanitaire est obligatoire pour les électeurs, à l'exception des personnes en situation de handicap, et pour toute personne en charge des opérations électorales et de leur contrôle, qui seront en outre équipés de visières.

Dans le bureau de vote, il pourra être demandé aux électeurs de l'ôter ponctuellement pour pouvoir, si nécessaire, contrôler leur identité.

Il est recommandé :

- d'apporter un stylo pour émarger (stylo bleu ou noir indélébile) ainsi que le bulletin de vote déjà plié s'il a été reçu au préalable par courrier ;
- de privilégier les heures de moindre affluence (entre 9h et 11h et 13h et 16h).

Enfin il est rappelé aux électeurs qui ne pourraient pas se rendre aux urnes qu'ils peuvent voter par procuration. Les démarches sont adaptées et simplifiées (cf. le communiqué de presse « CP 22 06 2020 Second tour des élections municipales et communautaires dans les Alpes-de-Haute-Provence » ainsi que [l'article relatif aux procurations](#), que vous pouvez retrouver sur le site internet de la préfecture).

Pour plus de précisions sur l'organisation du scrutin, vous pouvez vous reporter à la circulaire aux maires, consultable sur le site : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Dispositions-particulieres-pour-la-campagne-electorale-et-le-scrutin-du-28-juin-2020>

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex